



Compte rendu Comité technique ministériel du 20 mars 2019 (2)

20 mars 2019

Le comité technique ministériel s'est réuni le 20 mars sous la présidence de Philippe Mérillon, Secrétaire général adjoint.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Valérie Clément, Olivier Lapôtre et Annick Pinard.

Déclarations liminaires et réponses de l'administration

Voir la déclaration liminaire de l'Alliance du Trèfle

Philippe Mérillon a annoncé qu'un groupe de travail Brexit se réunirait le 28 mars, avec l'objectif d'examiner tous les textes et que 100 ETP supplémentaires étaient budgétés.

Points à l'ordre du jour

1. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif aux cycles de travail au ministère de l'agriculture et de la pêche relatif au cycle de travail applicable au bureau du cabinet

Valérie Molère, cheffe du bureau des politiques statutaires et réglementaires a présenté le projet d'arrêté relatif aux cycles de travail au bureau du cabinet, lié à une réorganisation de la fonction d'huissier.

Le cycle de travail proposé prévoit une semaine A de quatre fois dix heures et une semaine B de trois fois dix heures. Il correspond à une demande des agents concernés et a été présenté au CTS du Cabinet le 16 février.

L'Alliance du Trèfle demande s'il s'agit d'une possibilité d'organisation ou d'un cycle rendu obligatoire. Dans ce cas, il faudra une information claire des nouveaux agents postulant sur ces postes.

Philippe Mérillon a précisé qu'il s'agissait d'un cycle obligatoire.

L'Alliance du Trèfle a émis un avis favorable.

2. Avis sur le projet d'arrêté portant application aux agents du corps des ISPV du RIFSEEP

Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines, a indiqué que quatre corps devaient passer au RIFSEEP en 2019: les IPEF, les ISPV, les IAE et les TSMA.

Il a précisé que les ISPV avaient été traités comme les IPEF avec des barèmes alignés, sauf un sous-groupe. Le projet a été examiné dans un groupe de travail qui s'est réuni plusieurs fois. Jean-Pascal Fayolle a admis les spécificités des ISPV et leur présence importante dans les DD(CS)PP, mais le projet doit respecter un équilibre général avec d'autres corps. Le projet a été validé par le Guichet Unique au bout d'un an.

Armelle Falashi, adjointe au chef du bureau du pilotage de la rémunération, a indiqué que la date d'effet serait le 1^{er} janvier 2019 et que le RIFSEEP serait mis en place sur la paie de mai 2019. Sont prévus pour compléter l'information, une note de service de gestion avec la cartographie des fonctions et un Flash info à destination des ISPV.

L'Alliance du Trèfle s'inquiète des écarts entre les différents niveaux. Elle regrette la classification proposée en indiquant que le groupe de travail ne s'est réuni qu'à partir de juin 2017, alors que cette classification était quasiment figée, résultant de discussions antérieures entre le MAA et le MTES pour réduire l'écart de primes des IPEF entre les deux ministères.

La grille des ISPV s'est greffée sur la grille des IPEF pour réduire l'écart entre les IPEF et les ISPV, mais peu de spécificités du corps des ISPV (un ISPV vétérinaire est BAC+8 contre BAC + 6 pour un IPEF) ont pu y trouver leur place et 40 % des agents du corps seront dans les cases les plus basses ce qui n'est pas logique. Cette grille ne récompense ni l'expérience ni les longues études et ne facilitera pas la fluidité des parcours professionnels. Tous les montants étaient actés pour les IPEF, le groupe de travail ISPV ne les a pas évoqués.

Un poste en administration centrale suppose des déplacements et des compétences techniques (négociations à Bruxelles) et la grille n'encourage pas des agents en services déconcentrés disposant de ces compétences techniques à postuler sur des postes en administration centrale.

L'Alliance du Trèfle rappelle que la fonctionnalisation des primes et les gains associés n'avaient initialement concerné que les ISPV en directions départementales et pas ceux en poste en administration centrale ou dans les directions régionales.

Pour elle, il y avait moyen de faire mieux pour l'État à coût équivalent.

Demain comme aujourd'hui, un IPEF percevra plus de primes au MTES qu'au MAA, alors qu'un ISPV percevra les mêmes indemnités au MTES et au MAA.

Jean-Pascal Fayolle a précisé que le corps des IPEF était un corps interministériel, que l'enjeu majeur avait été que les deux corps A+ (ISPV et IPEF) soient traités de façon identique. Le Guichet Unique a été convaincu du traitement identique des deux corps A+, alors que si les demandes particulières des ISPV avaient été ajoutées, il n'aurait pas accepté d'aligner les montants pour les deux corps. Des différences existent : dans les DD(CS)PP, le « fort encadrement » commence à partir de 15 agents contre 30 agents dans les DDT(M) ; de plus il apparaît la notion de « services à fort enjeu » déterminés par les IGAPS. L'administration s'engage à adapter le dispositif à la réalité du terrain.

L'Alliance du Trèfle indique qu'actuellement beaucoup d'ICSPV à la DGAL ne sont pas chefs de bureau, et que le système dissuadera les ICSPV en DD ou DR de venir à la DGAL. Cela conduit à la perte des postes d'expertise pour les discussions internationales. Le chef d'un grand bureau aura des primes inférieures à celles d'un chef de service en direction départementale, elles seront très loin de celles d'un chef de service en direction régionale.

Philippe Mérillon a indiqué que l'objectif était l'alignement sur les IPEF et qu'un travail était réalisé par les IGAPS sur les postes à enjeux. La doctrine du Guichet Unique est la bascule au RIFSEEP à coût constant et il souhaite plus d'individualisation des primes.

Du fait de l'alignement avec les IPEF, de la pérennisation de la fonctionnalisation des primes à tous les ISPV et de la garantie du maintien individuel des rémunérations mensuelles, l'Alliance du Trèfle s'est abstenue sur ce projet en indiquant qu'elle continue à revendiquer la prise en compte des spécificités et responsabilités du corps des ISPV. Un bilan sera réalisé dans 4 ans.

3. Point d'information sur l'expérimentation de la vidéosurveillance en abattoir

Yann Louguet, adjoint à la sous-directrice de la sécurité sanitaire des aliments, a présenté le projet de décret portant sur l'expérimentation de la vidéosurveillance en abattoir. Il s'agit d'une démarche volontaire, outil de contrôle interne. Actuellement les gestionnaires d'abattoirs peuvent installer des caméras sans passer par l'expérimentation.

Ce décret a fait l'objet d'une demande d'avis à la CNIL sur la protection du personnel susceptible d'être filmé. Les parties prenantes ont été associées : abatteurs, associations de protection animale, organisations syndicales du MAA (groupes de travail des 1^{er} février et 1^{er} mars 2019).

Ce projet sera présenté au CHSCT ministériel le 27 mars. Il est présenté aujourd'hui pour information au CTM. La CNIL devant rendre son avis sous un mois, la publication du décret est prévue pour la fin avril.

Yann Louguet a précisé que le décret était axé sur la protection des personnes. Auront accès aux données le directeur et le responsable protection animale de l'abattoir, et, le cas échéant, certains auditeurs en consultation. Les agents du MAA y auront accès et peuvent en avoir une copie. Un archivage pendant un mois est prévu, avec effaçage automatique après ce délai.

Le comité social et économique de l'entreprise doit rendre un avis conforme. Le dispositif de vidéosurveillance doit être présenté, pour information, au CHSCT du service dont relèvent les agents de l'administration en poste à l'abattoir.

L'Alliance du Trèfle reconnaît que quelques propositions issues des groupes de travail ont été reprises.

Toutefois, elle estime que le débat doit dépasser le cadre expérimental. Des vidéos existent déjà (il faut connaître les résultats de l'enquête). Des clés USB circulent dans certains sites. Il faut un cadre défini qui protège les agents du MAA, notamment leur droit à l'image. L'administration doit assurer la protection de ses agents.

Par ailleurs ces enregistrements constituent des éléments d'information qui nécessitent donc du temps pour visionner les vidéos. Quel temps sera donné aux agents du service vétérinaire d'inspection pour prendre connaissance de ces données ? Des instructions claires sur la consultation de ces données, dites de contrôle interne, sont nécessaires avec un temps de visionnage maximum.

Yann Louguet a confirmé la mise en place effective de caméras. Le décret affiche ce qui est nécessaire pour la vidéosurveillance. Il faudra vérifier que ce qui a déjà été installé est conforme.

Il s'agit d'un contrôle interne (auto-contrôle) de l'abattoir. L'État vérifie que l'opérateur met en place les mesures mais ne doit pas se substituer à l'opérateur.

L'Alliance du Trèfle considère que cette approche est incomplète car si les agents ont la possibilité de vérifier, ils doivent agir en cas de manquement. Ils n'auront pas de sécurité juridique et des agents en poste en abattoir sont déjà mis en examen. Comment séparer un acte isolé d'un acte répétitif à partir d'un enregistrement ? Le délit est constitué au premier manquement.

Le problème se pose du sous-effectif pour la protection animale. Elle nécessite du temps d'inspecteur pour constater, faire passer les messages et rédiger des PV si nécessaire, et maintenant regarder les enregistrements vidéo.

Pour Yann Louguet, le décret définit le cadre général. Des instructions pour les agents et une assistance juridique sont nécessaires et seront faites. L'expérimentation permet de voir si la vidéosurveillance est utile pour la protection animale. Le comité de suivi est consulté uniquement sur la protection animale. La vidéosurveillance peut faire gagner du temps, par exemple au poste de déchargement des animaux.

Sur ce dernier point, l'Alliance du Trèfle constate que la vidéosurveillance du poste de déchargement des animaux ne figure pas dans l'expérimentation.